



5 rue Maurice Ravel
34830 CLAPIERS

hubert.mutin@gmail.com

Règlement des Foulées de l'Eolienne, Samedi 6 Novembre 2021.

1. Organisation : Les Foulées de l'Eolienne sont organisées par "Les Coureurs de l'Eolienne" (association loi 1901).

Renseignements: hubert.mutin@gmail.com, <http://lescoureursdeleolienne.blogspot.com/>

2. Inscriptions : Le 8 km et le 14 km sont ouverts à partir de la catégorie "Cadets" (nés en 2006 et avant). Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

Prix 10 € pour le 8km et de 15 € pour le 14 km, inscription uniquement sur le site

www.endurancechrono.com

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement ou d'annulation.

La participation est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence en cours de validité (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé),
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course (photocopie acceptée).

3. Retrait des dossards : Sur place le jour de la course à partir de 11h00. Epingles non fournies.

4. Départ : Départ commun des 2 parcours à 15h00, avenue Charles de Gaulle à Clapiers.

Heure limite d'arrivée 17h00.

5. Ravitaillement : 1 point d'eau sur le parcours + 1 ravitaillement complet à l'arrivée.

6. Classement et récompenses :

Récompense pour les 3 premiers concurrents scratch Masculins et Féminins ainsi que le premier de chaque catégorie.

7. Assurance : L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur; les participants renoncent à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

8. Charte du coureur : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel ou de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

9. Droit à l'image et la publication :

Les participants à l'épreuve autorisent l'organisateur à utiliser ses noms et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

10. Annulation, intempéries : En cas de force majeure (pandémie, intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.